



## Fiche

21 mai 2014

---

# Promouvoir la matière première bois suisse

**Depuis des dizaines d'années, il est exploité dans les forêts suisses moins de bois qu'il n'en pousse. Il est souhaitable d'accroître l'exploitation pour augmenter l'effet de protection du climat et contribuer à améliorer la capacité de production de l'économie forestière et de l'industrie du bois. C'est pourquoi la loi sur les forêts est complétée par une nouvelle section sur la promotion du bois.**

Les forêts de notre pays sont sous-exploitées depuis des dizaines d'années, notamment les forêts privées et les forêts de montagne. L'accroissement du bois est actuellement de 10 millions de m<sup>3</sup> par an contre 8,2 millions de m<sup>3</sup> qui pourraient être exploités durablement chaque année, selon l'objectif de la Politique forestière 2020, tout en tenant compte des restrictions techniques et des exigences concernant la biodiversité, les besoins de détente de la population et les forêts protectrices. La statistique forestière montre que la quantité de bois rond exploitée dans les forêts suisses est passée de 6,8 millions de m<sup>3</sup> par an en 2007 à 5,6 millions de m<sup>3</sup> en 2012 – chiffres qui tiennent compte d'un coefficient d'adaptation afin de pouvoir les comparer aux objectifs de la politique forestière. Ce recul est particulièrement marqué pour les grumes de résineux. Une augmentation de l'exploitation du bois de l'ordre de 2,6 millions de m<sup>3</sup> par an serait pour cette raison souhaitable en Suisse.

S'il est utilisé d'abord comme matériau de construction bien isolant et peu énergivore, puis comme combustible, selon le principe de l'utilisation en cascade, le bois fournit une prestation non négligeable de protection du climat. Augmenter son exploitation, éventuellement en complétant avec des mesures ciblées, peut en outre favoriser la biodiversité en forêt (p. ex. grâce à des forêts plus claires).

### **Base légale pour des tâches à long terme**

Les bases légales actuelles permettent à la Confédération de subventionner des mesures temporaires de publicité et de promotion des ventes prises en commun par l'économie forestière et l'industrie du bois, comme celles mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action bois entre 2009 et 2012 et reconduites pour une deuxième phase jusqu'en 2016.

L'encouragement d'une exploitation accrue du bois est cependant une tâche à long terme. Pour cette raison, le projet de complément de la loi sur les forêts prévoit une nouvelle section sur la promotion du bois, qui charge la Confédération de promouvoir les ventes et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable, notamment par des stratégies et des plans et par le soutien de projets innovants. Une amélioration des conditions générales de la valorisation du bois consolidera la filière et aidera à renforcer la capacité de production des secteurs de la forêt et du bois.

### **Renseignements**

M. Rolf Manser, chef de la division Forêts, Office fédéral de l'environnement (OFEV),  
tél. 058 464 78 39